

La Chronique

de la ligue des droits de l'Homme asbl

Editeur responsable: Alexis Deswaef

22, rue du Boulet, 1000 Bxl / ldh@liguedh.be / www.liguedh.be / Tél. 02 209 62 80 / Fax 02 209 63 80



n°157

La Culture

l'art de l'émancipation



Nouveaux documents en ligne dans la rubrique « documentation » du site www.liguedh.be

Communiqués de presse

Le gouvernement confirme la liste des pays sûrs : mauvaise pratique et politique hypocrite (22/05) - Ordre de limiter l'occupation des cellules de la maison d'arrêt de Forest validé par le Conseil d'Etat : un camouflet pour la Ministre de la Justice et une victoire pour la LDH (15/05) - Les loyers grimpent, descendons dans la rue (14/05) - Prisons : quand la politique sécuritaire confine à l'arbitraire (13/05) - Dépôt d'un recours en annulation contre le Protocole de collaboration relatif à l'enregistrement des MENA (6/05) - L'identification des policiers : une nécessité pour éviter l'impunité (02/05) - La réforme de l'aide juridique tourne à la cure d'austérité aveugle (25/04) - Expulsions de ressortissants Guinéens: risques d'excisions et de mauvais traitements au bout du voyage (23/04) - Les jeunes opposés aux Sanctions Administratives Communales (SAC) à 14 ans (17/04) - Sanctions administratives communales : une justice de shérifs (16/04) - Familles roms en grande précarité: qui prendra enfin ses responsabilités? (15/04)

Sons et images

Podcast des débats *Y'a rire et rire : Faut-il rire de tout pour plus de démocratie?* et *I love my Boss (ou pas) – Faut-il limiter la liberté de critiquer son employeur ?*

Documents

Analyse critique du projet de loi relatif aux sanctions administratives communales – audition publique de la LDH au Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles sur la Liberté de la presse

Rapport d'activité



Le rapport d'activités 2012 de la Ligue des droits de l'Homme ainsi que le bilan financier sont disponibles sur le site de la LDH

La LDH sur le web 2.0



Groupe Facebook : « Ligue des droits de l'Homme »

Ce groupe poursuit un objectif d'information sur les enjeux des nouvelles technologies en matière de vie privée. Il tient également informé ses membres des activités de la LDH.



Suivre la LDH sur Twitter : #ligedroitshomm

Suivez l'actualité de la LDH sur votre mobile et diffusez la.



Information en temps réel des nouveaux articles miss en lignes sur le site LDH

<http://www.liguedh.be/index.php?format=feed&type=rss>

Comité de rédaction

Emmanuelle Delplace,
David Morelli,
Dominique Rozenberg

Ont participé à ce numéro

Jordane Blanc-Bernard, Alexis Deswaef, David Morelli, Marielle Ostrowski, Jennifer Pierrard, Céline Romainville, Dominique Rozenberg

Dessin de couverture

Max Tilgenkamp
www.stripmax.com

La Ligue des droits de l'Homme est membre de la Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme (FIDH), organisation non gouvernementale ayant statut consultatif auprès des Nations Unies de l'Unesco, du Conseil de l'Europe et d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples.

Remerciements :

La Ligue travaille grâce à l'aide du Réseau Financement Alternatif, de Credal et de la Province du Brabant wallon. Afin d'étayer sa réflexion, La Ligue des droits de l'Homme utilise constamment les Codes Larcier.

Avec le soutien de 1

Françoise, Réginald, Marie-Aude, Véronique, Sébastien, Vanessa, Pierre-Arnaud, Dan, Emmanuelle, Dominique, Marie, Manu, Clothilde, Juliette...

... et bon nombre d'autres membres de la LDH se sont retrouvés le samedi 4 mai à l'aube pour l'assemblée générale annuelle de notre Ligue des droits de l'Homme. Le soleil brillait et les participants craignaient que le printemps ne pointe son trop rare nez que ce matin-là... Elles avaient donc d'autant plus de mérite de venir s'enfermer volontairement pour ce moment important, que constitue l'AG, dans la vie de toute association et pour le colloque qui l'a suivi, consacré aux « 30 ans de travaux forcés » de la Commission Prisons de la LDH.

Durant la matinée, l'action de la LDH en 2012 et les projets de l'année 2013 ont été débattus avec les membres effectifs. Le conseil d'administration est déjà à mi-mandat et s'est donné une série d'objectifs importants quant à l'indépendance financière, l'identité et l'image de la LDH. L'approbation – ardue - des comptes pour l'année écoulée et du budget pour l'année à venir a illustré l'importance de développer le *membership* de l'association et la nécessité de rechercher des fonds en dehors des subsides. C'est un défi collectif pour nous tous.

Après le lunch particulièrement sympathique entres membres de la LDH (j'insiste afin de donner envie au plus grand nombre de venir à la prochaine AG !), nous avons même fait rentrer le soleil à l'intérieur de la salle de conférence grâce à Françoise. « Notre » Françoise Tulkens puisqu'elle fut notre présidente avant de devenir vice-présidente de la Cour européenne des droits de l'homme et qu'elle a toujours laissé à la LDH une partie de son cœur, qu'elle a si grand. Avec notre demande d'accepter de devenir notre présidente d'honneur et l'acclamation qui a suivi cette annonce, nous l'avons prise par surprise. Elle était heureuse et émue. Nous aussi. Merci Françoise.

L'après-midi a permis de rendre un hommage amical et affectueux à Réginald de Beco, président de la Commission Prisons de la LDH pendant quasiment trois décennies. Durant cette après-midi d'étude, il a retracé, à travers quelques anecdotes, les 30 ans de *travaux forcés* de la commission. La surpopulation carcérale, les internés ou encore le travail en prison sont des sujets toujours aussi problématiques aujourd'hui qu'il y a 30 ans... A quand une véritable politique carcérale, centrée sur le détenu, dans l'objectif de sa réinsertion dans la société et de la lutte contre la récidive? Réginald a passé le flambeau de la présidence de « sa » commission à Marie-Aude Beernaert. Son exposé nous a confirmé qu'elle était la bonne personne à la bonne place en cette période où le gouvernement prône le tout au carcéral jusqu'à aggraver les problèmes plutôt que de les solutionner. C'est d'ailleurs ce qu'a illustré Clothilde Hoffmann dans son exposé sur la réforme absurde de la loi sur la libération conditionnelle. Bons *travaux forcés* à venir, car tout semble démontrer que ce combat de la Commission Prisons ne sera jamais fini, malheureusement.

Le soleil avait - évidemment - disparu entre-temps. Ce qui ne nous a pas empêchés de terminer cette journée par un verre de l'amitié en terrasse. Bref, réservez déjà la date de l'AG l'année prochaine au mois de mai.

Au plaisir de vous y retrouver,

Alexis Deswaef, Président LDH

Aidez-nous à défendre vos droits fondamentaux!

La Ligue des droits de l'Homme est une association indépendante. Elle ne peut survivre sans l'apport financier des citoyens qui souhaitent qu'elle continue son combat au quotidien pour la défense des droits fondamentaux en Belgique. Vous pouvez nous soutenir concrètement.

A partir de 65 €
(52,50 € étudiants,
chômeurs,
minimexés,
pensionnés),
vous devenez
membre donateur.

Vous recevez la carte
de membre
(réduction dans
certains cinémas,
théâtres...) et une
déduction fiscale.

A partir de 25 €
(12,50 € étudiants,
chômeurs, minimexés,
pensionnés), vous
devenez **membre**. Vous
recevrez la carte de
membre et profitez des
avantages exclusifs
membres réservés aux
membres.

A partir de 40 €, vous
devenez **donateur** et
profitez d'une
déduction fiscale.

La Ligue des droits de l'Homme adhère au Code éthique de l'AERF. Vous avez un droit à l'information. Ceci implique que les donateurs, collaborateurs et employés sont informés au moins annuellement de l'utilisation des fonds récoltés.

Le rapport d'activité et le bilan financier de la LDH pour l'année 2012 sont consultables sur www.liguedh.be



Ligue des droits de l'Homme asbl – Rue du Boulet 22 à Bruxelles – Tél : 02 209 63 80 –
Courriel : ldh@liguedh.be - Web : www.liguedh.be

Vous aussi, rejoignez notre mouvement !

Je souhaite devenir membre donateur et je verse	€ (à partir de 65€/52,50€)
Je souhaite devenir membre et je verse	€ (à partir de 25€/12,50€)
Je souhaite devenir donateur et je verse	€ (à partir de 40€)

**Sur le compte de la Ligue des droits de l'Homme : CP 000-0000182-85
IBAN BE99 0000 0001 82 85 BIC BPOTBEB1**

Facilitez-vous le vie : versez via un ordre permanent (OP) ! Pour ce faire, divisez votre montant par 12 et contactez votre organisme bancaire pour la procédure.

Je verse le montant via un ordre permanent
Vous pouvez également vous rendre sur www.liguedh.be

Et effectuer un paiement en ligne à l'aide de votre carte de crédit



Nom : _____ **Prénom :** _____

Adresse : _____

Année de naissance : _____

Tél : _____ **Courriel :** _____

Signature : _____

Le droit à l'épanouissement culturel : portée et enjeux

Céline ROMAINVILLE,

Professeur aux Facultés universitaires Saint-Louis

S'il devait rester un halo de mystère à l'article 23 de la Constitution, qui consacre les droits économiques, sociaux et culturels, il se concentre certainement autour du dernier alinéa de cet article, relatif au droit à l'« épanouissement culturel ».

Ce droit fondamental, qui est la traduction en droit belge du droit de participer à la vie culturelle consacré en droit international, reste en effet encore largement nimbé de mystère. Sa formulation incongrue n'aide pas à lever le voile sur son contenu, ni son rattachement à la très nébuleuse – et inutile ?- catégorie des « droits culturels ». Son insaisissabilité amenuise sa portée¹, notamment dans les débats relatifs à la protection de la diversité culturelle face aux dérives de la libéralisation et de la dérégulation des « biens et services » culturels. Par ailleurs, le droit à l'épanouissement culturel et social – ou droit de participer à la vie culturelle – est trop souvent considéré comme la « cerise sur le gâteau » qu'il est préférable d'oublier, dans un contexte où les crises économique et des finances publiques impliquent de se concentrer sur le contenu « réellement important » de ce qu'il reste du gâteau.

Ces faiblesses du droit à l'épanouissement culturel occultent l'importance capitale de ce droit dans nos démocraties, tant pour la réalisation de l'égalité des chances, qui est dictée par la maîtrise d'un certain « capital culturel » et par le développement par l'individu de certaines « capacités » culturelles, que pour le maintien et le développement d'une société juste, conditionnée par l'existence d'une diversité de structures culturelles qui permet de poser des choix réellement libres et éclairés et de façonner sa conception de la « vie bonne ».

Le contenu du droit à l'épanouissement culturel

Le libellé, bâclé, du droit à l'épanouissement culturel dans la Constitution belge, complique la perception de l'importance de ce droit mais aussi l'appréhension de son contenu. Il faut donc dépasser le texte et cette expression malheureuse d'« épanouissement culturel et social » pour identifier ce contenu. En combinant la Constitution et les textes internationaux relatifs au droit de participer à la vie culturelle, on peut construire une définition de ce droit comme un droit à la liberté artistique, au maintien, à la sauvegarde et à la promotion de la diversité culturelle, à l'accès et à la participation active à cette diversité, à la liberté de choix en matière culturelle et à la participation dans les décisions concernant la mise en œuvre de ce droit. Ainsi défini, le droit à l'épanouissement culturel a pour objet la vie culturelle dans sa diversité.

Une analyse historique de l'interprétation de ce droit met en lumière une forte évolution en ce qui concerne l'**objet** du droit de participer à la vie culturelle. Aujourd'hui, ce droit a pour objet la diversité des expressions culturelles et des patrimoines culturels et concerne la mise en présence avec cette diversité, la connaissance et la familiarisation avec cette diversité. Si l'objet du droit à l'épanouissement culturel ne se cantonne désormais plus à la « haute culture », il n'en n'est pas pour autant devenu un droit à la culture entendue dans un sens anthropologique et synonyme de « mode de vie » ou de « société ». S'il est bien entendu nécessaire que l'interprétation du droit à l'épanouissement culturel intègre, en tant que dimension particulière et en tant qu'enjeux, la protection et la promotion des identités culturelles, ces dernières ne peuvent être érigées en tant qu'objets de ce droit². Le droit à l'épanouissement culturel confère en effet des droits précis aux individus sur la diversité des œuvres, des méthodes, des lieux et des pratiques qui expriment, de manière

critique et créative, ou sous la forme d'un héritage à transmettre, le travail sur le sens opéré par la culture entendue au sens large du terme.

Cette appréhension, certes limitée, mais dynamique, de l'objet du droit à l'épanouissement culturel permet de définir les **prérogatives** qui se déduisent de ce droit pour les individus. Six prérogatives particulières s'exercent sur l'objet ainsi précisé :

1. La liberté artistique : le droit de créer, de diffuser sans entrave ses créations et d'avoir accès aux médias de diffusion
2. Le droit au maintien, au développement et à la promotion des cultures et des patrimoines
3. Le droit d'accéder à la culture et d'avoir/de recevoir les moyens de dépasser les obstacles physiques, financiers, géographiques, temporels qui s'opposent à l'accès à la culture mais aussi d'accéder aux « clés », « références culturelles », permettant de dépasser/renverser les obstacles psychologiques, symboliques, éducatifs, linguistiques ou liés au manque de « capital culturel » et de « besoin/désir de culture »
4. Le droit de participer à la vie culturelle (au sens strict) : droit de prendre part activement à la diversité des vies culturelles, de recevoir les moyens concrets de s'exprimer sous une forme artistique et créative et d'accéder aux « clés » et « références culturelles » permettant de s'exprimer de manière critique et créative
5. Le droit au libre choix : le droit de participer ou non à la culture, d'être en mesure de choisir les vies culturelles auxquelles on veut participer
6. Le droit de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques culturelles et des décisions concrètes concernant le droit de participer à la vie culturelle

La portée du droit à l'épanouissement culturel

Ces différentes prérogatives peuvent être **exercées et revendiquées** par chaque individu, titulaire du droit à l'épanouissement culturel que ce soit seul ou en groupe. Ces différentes facettes du droit à l'épanouissement culturel impliquent des **obligations** pour les débiteurs des droits fondamentaux : les autorités publiques, le législateur, le juge, l'administration. Premièrement, ces derniers ont l'interdiction d'entraver la réalisation du droit à la culture par les titulaires et l'action des groupes/collectivités qui favorisent cette réalisation. Ils ont également l'obligation de ne pas discriminer entre les différents titulaires du droit à la culture et de ne pas régresser dans la réalisation du droit à la culture. Ces débiteurs du droit à la culture ont également l'obligation de protéger l'exercice du droit à la culture par certains individus de toute forme d'interférence par d'autres individus et de protéger l'exercice du droit à la culture par certains groupes pour éviter toute discrimination. Enfin, les débiteurs du droit à la culture ont l'obligation de réaliser le droit à l'épanouissement culturel, de mettre en place un cadre institutionnel adéquat pour la réalisation du droit à la culture, notamment en termes d'infrastructures et de personnel, de faciliter la réalisation de ce droit par la mise en place de politiques et programmes clairs et de promouvoir le droit à la culture, de sensibiliser à son existence et aux vecteurs de sa réalisation.

Article 27 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme (1948)

« 1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.(...) ».

Le droit à l'épanouissement culturel se déploie à des niveaux d'effectivité différents. En effet, certaines prérogatives découlant de ce droit sont d'ores et déjà susceptibles d'être invoquées par des particuliers et mobilisées par un juge dans son raisonnement juridique : le droit à la liberté artistique, le droit au maintien, au développement et à la promotion de la diversité des cultures et des patrimoines. D'autres prérogatives induites de ce droit restent moins effectives. Leur effectivité pourrait toutefois, moyennant certains

ajustements, facilement se développer, notamment si les prérogatives encore non protégées étaient suffisamment précisées dans des législations particulières: il s'agit par exemple de l'obligation de protéger la liberté artistique et la participation à la culture contre les excès du droit d'auteur. Dans tous les cas, le droit à l'épanouissement culturel peut éventuellement être protégé par le recours à l'obligation de *standstill* qui sanctionne tout recul sensible non motivé dans la réalisation du droit à l'épanouissement culturel³.

Les enjeux

La réalisation du droit à l'épanouissement culturel pour chacun est loin d'être une réalité : des inégalités très importantes subsistent encore dans l'accès et la participation à la culture. Pourtant, la culture constitue cette « réserve de sens » qui nous permet de construire nos conceptions de la « vie bonne », d'en changer, de donner du sens aux expériences humaines et sociales, de travailler collectivement sur ces expériences. Si la culture est ce qui donne sens, on conçoit sans peine les conséquences dramatiques de l'impossibilité d'accéder et de participer à la culture : la difficulté à construire du sens et donc à exercer une liberté réelle⁴ et à s'autodéterminer, la difficulté d'entrer réellement en dialogue avec l'autre. L'accès et la participation aux diverses « structures culturelles » qui existent dans la société sont déterminants dans la mise en œuvre d'une réelle égalité des chances, tout comme la maîtrise d'un certain « capital culturel ». Fondamentalement, la participation à la culture permet la reconnaissance des participants comme dignes de coopérer avec l'ensemble de la société dans la recherche collective sur le sens. Réaliser le droit à l'épanouissement culturel, c'est également autoriser la création d'un authentique lien social et la formation aux exigences de la vie démocratique. Enfin, renforcer la réalisation du droit à l'épanouissement culturel, c'est travailler à la création d'un véritable dialogue entre les individus et les communautés, un dialogue qui repose notamment sur un ensemble de compétences permettant de penser nos différences et de mettre en valeur ce qui nous rassemble dans la diversité.

A un niveau plus stratégique, l'importance du droit de participer à la culture se marque dans sa relation avec les politiques culturelles publiques. Alors que ces politiques sont en double crise budgétaire et de légitimité, le droit de participer à la vie culturelle pourrait permettre de défendre les politiques culturelles qui ont pour but la mise en œuvre de ce droit et ainsi repenser les conflits entre droit économique et droit des politiques culturelles. Le droit à l'épanouissement culturel pourrait ouvrir des possibilités de refondation pour les politiques culturelles en leur réinsufflant une cohérence qui, aujourd'hui, leur fait souvent défaut.

Article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)

« 1. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent à chacun le droit:

a) De participer à la vie culturelle;

(...)

2. Les mesures que les Etats parties au présent Pacte prendront en vue d'assurer le plein exercice de ce droit devront comprendre celles qui sont nécessaires pour assurer le maintien, le développement et la diffusion de la science et de la culture.

3. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à respecter la liberté indispensable à la recherche scientifique et aux activités créatrices.

4. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent les bienfaits qui doivent résulter de l'encouragement et du développement de la coopération et des contacts internationaux dans le domaine de la science et de la culture ».



Culture et éducation permanente: un couple modèle

Par Dominique ROZENBERG, co-directrice LDH

« La culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances »

Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles. Conférence mondiale Unesco sur les politiques culturelles, Mexico City, 26 juillet – 6 août 1982

En cette période de crise économique et de doutes existentiels, on pourrait considérer la culture comme un luxe, un « supplément d'âme » dans un monde de brutes et de misères, un simple plaisir ou une fantaisie dans un océan de labeur. Mais la Culture, c'est tellement plus que cela.

Le mot *culture* recouvre énormément de choses et toutes n'ont pas un rapport avec les droits humains. La culture, l'accès à la culture, l'interculturel, le multiculturel, sont traités par un nombre important d'associations socio-politico-culturelles et font l'objet de nombreux colloques, rencontres. Il nous a fallu, à la Ligue des droits de l'Homme (LDH), mettre au point une approche spécifiquement « droits de l'Homme » de la culture.

D'un point de vue théorique, on peut considérer que depuis 1998 et son projet « droits de l'Homme et culture(s) », la LDH aborde le droit à la culture comme un droit humain à part entière et principalement dans son acception *droit de participer, droit à jouir de*. D'un point de vue pratique, la LDH use de la culture pour diffuser chez les jeunes et chez les adultes « une culture des droits de l'Homme ».

Parler d'une « culture droit de l'Homme », de valeurs *droits de l'Homme* pose naturellement la question de la transmission de ces valeurs car une « culture droits de l'Homme », c'est à la fois une pratique, une épreuve et une matière.

Une pratique car cette culture est applicable dans le quotidien, dans les relations individuelles au sein de l'école : la Déclaration universelle des droits de l'Homme est un acte de « comment on veut vivre ensemble ».

Une épreuve car les droits de l'Homme ne vont pas de soi et posent des questions (lire à ce sujet l'article « A l'école des droits humains, page 10)

Une matière car les droits de l'Homme gagnent à être enseignés.

La culture dans le secteur de l'éducation permanente

Selon l'article 1er du décret du 17 juillet 2003, une organisation d'éducation permanente a pour objectif de favoriser et de développer, principalement chez les adultes

- une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société ;
- des capacités d'analyse, de choix, d'action et d'évaluation ;

- des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique.

L'éducation permanente s'inscrit dans un projet de changement de la société en s'appuyant sur une action culturelle. Le secteur de l'éducation permanente en matière culturelle est large et englobe d'innombrables manières d'envisager le rôle de l'art et de la culture. Il comprend des associations qui ont pour ambition de faire (re)connaître une forme de culture, comme le patrimoine et l'histoire (La Fonderie et son musée bruxellois de l'industrie et du travail), des formes de sub-cultures, comme le street art, le hip hop (Lezarts Urbains) ou d'autres cultures (Carrefour des cultures) Il comprend également des associations culturelles qui s'insèrent dans le cadre d'une pensée politique (Présence et Action Culturelle) ou encore des associations qui utilisent explicitement la culture comme vecteur d'insertion ou de développement (Article 27)5.

La LDH est reconnue depuis 2007 comme association d'éducation permanente dans le cadre du décret de 2003 de la Communauté française. La culture fait partie intégrante du programme d'activités d'éducation permanente de la LDH et, dans sa pratique, notre association utilise les arts et la culture comme des lieux de résistance, des espaces de débats dans lesquels les citoyens peuvent inscrire une version

La culture permet aux droits humains de perdurer grâce à sa capacité propositionnelle

différente de celle qu'impose le discours dominant.

La LDH réaffirme la culture dans son rôle critique, revendicatif et

anticipationnel. Dans son programme d'éducation permanente, la culture n'est pas envisagée comme étant au service des droits humains mais au contraire comme permettant à ceux-ci de perdurer grâce à sa capacité propositionnelle et «chercheuse ». La culture permet ainsi une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société et fait corps avec l'éducation permanente.

Partenariats culturels

Concrètement, cela veut dire que dans différentes formes d'expression artistique et culturelle, la question des droits de l'Homme soit se pose, soit reçoit une expression ou une illustration particulière et que chaque année, la LDH élabore des partenariats avec différents acteurs de la culture en Communauté française : théâtres, dramaturges, cinéastes, photographes, boîtes de diffusion de films, centres culturels. Ce fut le cas en 2010 avec le film 'Illégal' d'Olivier Masset-Depasse : la LDH a organisé un programme de rencontres-débat en Communauté française pour accompagner la « tournée » de ce film. La LDH a également conçu des débats dans le cadre d'un partenariat avec l'EDEN de Charleroi autour de la pièce 'Pauvretés' de l'Alvéole Théâtre.

Ce fut aussi le cas en 2012, dans le cadre de la pièce de théâtre « Invasion ! » de Jonas Hassen Khemiri et de l'exposition de photographies « Aux frontières de l'Europe » de Sara Prestianni : la LDH a organisé plusieurs débats au Théâtre Varia intitulés « Migration: déconstruction des mythes et idées reçues sur la migration ». Enfin, en cette année 2013 consacrée à la liberté d'expression, la LDH s'est associée à Bruxelles aux théâtres Le Poche et Varia, et à Charleroi avec l'EDEN pour aborder, via la culture, cette large thématique.

A l'école des droits humains

Par Jordane BLANC-BERNARD, stagiaire en éducation permanente

Loin d'être des droits naturels, intuitifs, les droits humains sont une « culture » porteuse de valeurs. Les joutes verbales, organisées dans le cadre de Jeunes et politique, constituent un moment propice pour que les jeunes rencontrent cette culture et l'intériorisent.

La « culture » des droits de l'Homme, n'est-ce pas un joli oxymore ? Le terme « culture » fait référence à un système de normes propres à un groupe humain spécifique. Or, les droits de l'Homme sont censés être l'ensemble des droits indispensables à chaque Homme en vertu de sa qualité universelle d'être humain, donc indépendamment de ses normes ou valeurs. De ce point de vue universaliste, parler de culture des droits de l'Homme serait dès lors contradictoire.

La déclaration universelle des droits de l'Homme se veut universelle car sa légitimité s'est ancrée sur la sélection d'un éventail de droits « fondamentaux ». L'utilisation de l'adjectif « fondamental » sous-tend que ces droits sont envisagés comme d'ordre naturels, donc indépendants de toute culture. C'est ainsi qu'on justifie que ces droits sont indiscutables...

Indiscutables ? Et la culture du débat, alors ? Ne serait-il pas quelque peu contre-productif, voire dangereux, d'envisager certaines choses comme étant « naturelles » quand elles ne le sont pas. Ce type d'interprétation qui ne fige les choses, et pire encore, amène à considérer ces droits comme des axiomes à partir desquels on se met à justifier tout et son contraire. Les droits de l'Homme ne sont pas tombés du ciel, ils ont été élaborés en fonction des drames de l'histoire et reflètent les normes et valeurs protectrices contre ces dérives passées. Ils sont culturels, dans la mesure où ils ont été construits par l'Homme. De plus, les droits de l'Homme ont été pensés, ils ont donc été aux prises de la subjectivité humaine. C'est pourquoi il est primordial qu'ils puissent demeurer sujets de réflexion. Ils doivent pouvoir être la conclusion d'un argumentaire avant de devenir les prémisses d'une revendication. De ce point de vue constructiviste, l'emploi de l'expression « culture des droits de l'Homme » ainsi qu'une éducation à ceux-ci s'avèrent justifiés et nécessaires.

C'est quoi une « culture » des droits de l'Homme ?

Se servir à outrance des droits de l'Homme comme arguments d'autorité infaillibles ou comme vérités immuables mène à ce qu'ils apparaissent évidents, allant de soi. Pourtant, il suffit de confronter pour la première fois un enfant aux droits de l'Homme pour prendre conscience que ceux-ci ne sont pas intuitifs. Un enfant va-t-il trouver évident que son camarade ait le droit de lui dire qu'il ne l'aime pas, et que lui ne puisse pas l'insulter en retour ? Ne serait-ce pas basé sur une norme ? Après tout, la liberté d'expression pourrait être fondée sur une toute autre norme, psychologique par exemple, permettant l'expression des pulsions agressives par la parole afin qu'elles ne se transforment pas en actes. On pourrait alors librement insulter ses petits copains, pour ne jamais en arriver aux mains. Par contre, cette liberté serait contrainte par un « droit à l'amour » (allez, un peu d'imagination !), c'est-à-dire qu'on ne pourrait pas donner de jugement affectif négatif, car rien n'est plus blessant que de savoir qu'on ne nous aime pas. Mais non, la culture du droit à la liberté d'expression telle que promue dans la Déclaration n'est pas celle-ci. La liberté d'expression est garante de la démocratie, autrement dit, c'est la culture du débat. Elle est limitée par l'incitation à la haine, mais on peut tout à fait dire à son petit copain qu'on le hait.

Attention, il n'est pas question ici de remettre en cause les principes et fondements de notre culture des droits de l'Homme, mais plutôt de déconstruire un « ça va de soi ». En effet, le but de la manœuvre est simplement de montrer que cette culture en est bien une à part entière et qu'elle n'est donc pas si intuitive. C'est pourquoi elle requiert une éducation.

Pour une éducation aux droits de l'homme

Quelle que soit la norme ou le principe sur lequel un « droit fondamental » s'est conçu, il est le garde-fou contre la dérive jugée la plus indésirable. Par exemple, en choisissant le droit à la liberté d'expression et d'opinion, on a préféré se protéger contre le totalitarisme, le conformisme et la stagnation des idées plutôt que contre la dérive possible de l'humour qu'est l'humiliation. Et oui, voilà le paradoxe, chaque « droit fondamental » protège contre une dérive mais en risque une autre. Cependant, sans ces droits, toutes les dérives sont possibles. C'est ici qu'intervient la nécessité d'une éducation à la « culture des droits de l'Homme ». Nous nous sommes mis d'accord sur les pires dérives à éviter, donc sur un ensemble de normes et de valeurs, il est maintenant nécessaire que cette culture soit transmise afin que notre accord ne soit pas vain ! Si chacun construit dans son coin ses propres normes et valeurs des droits humains, ses propres convictions quant aux dérives à prévenir, alors un premier camarade de classe vous dira qu'il ne vous aime pas, et un second vous insultera. Afin de limiter les dégâts, une solution est l'éducation à une même culture des droits de l'Homme. Comme toute culture, sa transmission se fait par l'intériorisation d'un ensemble d'attitudes et de convictions. Ce processus est donc bien différent de celui d'un enseignement scolaire comme l'est celui des mathématiques ou de l'histoire. Vous vous en doutez, rien ne servira de faire apprendre par cœur une liste de droits fondamentaux. C'est par le quotidien, l'expérience et l'émotion qu'elle procure que les valeurs s'intériorisent. Enfin, comme tout processus d'apprentissage, c'est dans la malléabilité de la jeunesse qu'il laisse sa plus jolie marque.

Le projet de la LDH

La Ligue des droits de l'Homme (LDH) a mis en place un projet d'éducation aux droits humains afin que les jeunes expérimentent eux-mêmes cette « culture des droits de l'Homme » : Jeunes et politique. Dans le cadre de ce projet, ce sont les joutes verbales qui ont été considérées comme l'outil d'éducation le plus à même de répondre à notre objectif. Le principe est simple. Des questions auxquelles on ne peut répondre que par oui ou par non sont envisagées, de sorte que chacun des deux argumentaires fassent ressortir les problématiques auxquelles les droits humains sont confrontés. Par exemple : « Faut-il rire de tout pour plus de démocratie ? » ou « Faut-il autoriser une liberté d'expression totale à tous les partis politiques ? ». Les jeunes sont alors amenés à élaborer à la fois des arguments « pour » et des arguments « contre », indépendamment de leurs propres opinions.

Dans la pratique, les jeunes de plusieurs écoles différentes sont rassemblés pour un parcours de trois jours entiers. Le premier consiste en la présentation du projet de la LDH et des différentes problématiques abordées, axées autour du thème annuel choisi par l'association. Un travail préparatoire en petits ateliers permet de dégrossir le sujet et d'impliquer les jeunes en les faisant s'en emparer. L'animation est non directive et ce sont les participants eux-mêmes qui font le travail de réflexion sur les questions proposées. L'équipe de formation de la LDH ne fait que définir un cadre. Le deuxième jour consiste en l'entraînement à l'exercice de joutes verbales. Des intervenants experts en leur domaine apportent de la matière aux argumentaires des jeunes, puis ils se préparent eux-mêmes à se confronter à l'équipe adverse. Le rôle des animateurs est alors de les sensibiliser aux valeurs de la culture du débat, qui doit se dérouler dans l'écoute et le respect de l'autre et de ses opinions. Enfin, le dernier jour consiste en une représentation publique de joutes verbales, aboutissement final et reconnaissance de l'investissement des participants.

Le résultat est remarquable. Par la facilité avec laquelle les jeunes s'emparent de chacune de leur position à défendre, on s'aperçoit à quel point il est possible d'aller dans un sens ou dans l'autre lorsque la « culture des droits de l'Homme » n'est pas intériorisée. On s'aperçoit aussi de l'importance d'être vigilant face à l'instrumentalisation de ces droits qui peut mener à ce qu'ils fassent eux-mêmes obstacle aux valeurs qu'ils défendent, par exemple lorsque la laïcité est invoquée contre la liberté d'expression. Le rôle des animateurs du département formation de la LDH est de mettre en avant ces valeurs-phares comme la pluralité, le respect ou l'égalité, afin qu'elles puissent guider les jeunes lors de leur propre cheminement à travers tous les paradoxes que soulèvent les droits humains... ■

Culture et adolescence

Lorsque lire des livres n'est plus un acte vital

Par Bruno SEDRAN, CePPEcs

Nous assistons aujourd'hui à un renversement des hiérarchies culturelles : la culture dominante n'est plus la culture légitime mais la culture populaire. Comment s'est-il produit et quelles en sont les conséquences pour les adolescents ? C'est ce que les lignes suivantes tenteront d'éclaircir en prenant appui sur la conférence du CePPEcs de Dominique Pasquier, sociologue de la culture et des médias et directrice de recherche au CNRS, ainsi que sur son ouvrage *Cultures lycéennes. La tyrannie de la majorité* aux éditions Autrement et l'entretien accordé à la revue *Le débat* n° 145.

La transformation du rapport à la culture chez les jeunes est intimement liée à l'évolution des modes de régulation des relations familiales. Au cours des années 1980 va se cristalliser l'idée d'encourager l'autonomie, l'authenticité de soi, l'épanouissement personnel comme forme d'éducation. Les jeunes parents, ayant vécu les mouvements sociaux d'émancipation de mai 68, ont été attentifs à ne pas éduquer leurs enfants selon des principes d'autorité de normes émises par les adultes pour se tourner vers un modèle de contrat : « *Je t'aide à t'épanouir mais tu dois trouver comment te réaliser* ». À travers ce changement, la famille a acquis au fil du temps une image positive auprès des jeunes. Elle n'est plus un des lieux d'expression du conflit de génération comme elle le fut précédemment.

Privatisation de la culture et autonomie relationnelle

Sur base de ce nouveau modèle éducatif, les parents vont à la fois respecter les pratiques culturelles de leurs enfants, mais également les encourager à développer un univers culturel permettant de se réaliser et de s'épanouir. Dans ce processus, l'individualisation des équipements joue un rôle important : les chambres des enfants sont désormais pourvues d'énormément de matériel offrant la possibilité de regarder ou d'écouter ce qu'ils désirent et de communiquer avec ceux de leur âge. Cette plus grande autonomie qui leur est concédée permet aux jeunes de continuer leur vie sociale à la maison en gardant contact par gsm, Internet, etc. Tout cela à l'écart du regard parental.

Nous sommes passés d'une vie familiale collective à un modèle de cohabitation culturelle. La culture juvénile s'étant décrochée de l'encadrement de la culture adulte, il n'est pas étonnant de voir cohabiter plusieurs types de préférences culturelles au sein d'un même foyer.

Sécession de la culture légitime au profit d'une culture générationnelle

Cet éclatement des pratiques culturelles pourrait être une forme de richesse pour autant que la transmission de la culture légitime des adultes aux enfants fonctionne. Or, ce n'est plus le cas ! Notamment parce que la culture est à présent saisie par un jeu de dynamiques sociales entre les jeunes.

« *Dans sa bande, là, eux, ils sont dans les médias et tout ça, c'est les séries de jeunes, mais c'est plutôt un prétexte à conversation qu'autre chose, bon ben de toute façon, c'est un phénomène social, le fait de regarder ces séries-là, c'est « Moi je suis un jeune, je fais comme les autres jeunes », finalement ils vont passer des heures devant la télé parce que, comme ça, ils vont discuter des séries ; « Loft Story », il regarde une fois par semaine, pour se tenir au courant, parce que comme toutes ses copines sont fans, alors lui il prend ça un peu de haut en disant : « Bon, c'est pas intéressant », mais, dans son groupe d'amis c'est comme ça alors... »⁶*

Cet extrait, tiré du discours d'une adolescente, met en exergue un des traits principaux de cette nouvelle culture dominante. C'est une culture commune, une culture générationnelle, si bien que les objets culturels les plus importants sont des objets partagés avec les autres du même âge. Il est donc nécessaire de connaître des séries, des chanteurs, des films pour s'insérer socialement dans des groupes, et donc a fortiori à l'école.

Prenons l'exemple du livre. Dans un univers adolescent où l'importance des groupes de pairs prime, le livre n'est plus identifié comme un bon outil relationnel face à la culture de masse. En effet, une des particularités des pratiques adolescentes est le rapport entre le produit culturel et les interactions que ce dernier permettra d'avoir avec l'entourage. Les produits culturels non rentables socialement sont dès lors mis de côté parce qu'ils ne sont pas efficaces dans les interactions avec ceux du même âge. La lecture est d'autant plus difficile que le livre est associé pour beaucoup à l'environnement scolaire, et représente un coût trop important en termes d'efforts et de temps :

« C'est vrai qu'on m'a obligée à lire des bouquins quand j'étais au collège et au lycée, ça c'était obligatoire, mais sinon après la terminale, j'ai laissé tomber, je préfère lire des magazines. » ;

« Prendre un livre, c'est compliqué, cela demande énormément d'énergie intellectuellement, le fait de lire je trouve ça intéressant et enrichissant, mais ça demande beaucoup d'effort pour s'y mettre, pour comprendre, pour analyser, souvent je perds le fil de l'histoire. » ;

« J'ai été obligé de lire l'année dernière pour le bac, mais j'ai l'impression que c'est une perte de temps la lecture, je préfère faire autre chose. »⁷

Dans les milieux favorisés, le plaisir de lire a été souvent transmis dès le plus jeune âge et est une affaire de famille. Mais, face à un adolescent n'y trouvant guère d'intérêt, les pressions parentales et familiales n'ont que peu d'écho :

« Mes parents, c'est plus bouquins, ils ne sont pas très télé. Ben, ils m'ont transmis ça aussi parce que j'aime beaucoup lire. Ma mère lit beaucoup, donc elle me conseille de temps en temps des livres, ma grande sœur a fait un DESS de lettres modernes, donc elle lit pas mal... et mon autre sœur a dévoré des bouquins jour et nuit pendant dix-neuf ans de sa vie, maintenant elle fait des études d'arts appliqués, donc elle a un peu moins le temps. Et mon frère ne lit malheureusement pas du tout ! Il lit une fois de temps en temps. On essaie de le pousser, toute la famille essaie de le pousser, mais bon, le pousser, pas le forcer. De temps en temps, j'essaie de lui donner un livre, je lui dis : « Ça c'est facile à lire, c'est vraiment bien, c'est pas long, c'est écrit gros, il y a des images, je sais pas ce qui t'fait », mais non il est passionné par le surf des neiges, donc, de temps en temps, il feuillette un magazine ou il regarde quelques photos, mais ça en reste là. »⁸

Il en va de même en ce qui concerne l'affichage des goûts musicaux. Ceux-ci sont également cadrés par l'entourage générationnel au point que la transmission des adultes aux enfants se voit contrecarrée par l'importance des relations entre pairs. Dans ce cas, si la culture de rue jouit d'un très grand prestige auprès des jeunes, c'est entre autres parce qu'elle donne des consignes de langage, d'habillement, de manière de se comporter avec les autres, toutes choses que la musique classique ou le jazz n'offrent pas. La musique devient un style de vie fait de liens complexes dont il est parfois difficile, pour un adulte, de comprendre les codes car même un simple détail a du sens :

« Je suis plutôt style rock, elle, ce serait plutôt rap/R'n'B. Voilà, ses amis, dans le style vestimentaire, ce serait plus des lascars, moi ce serait plus des skateurs [...] les lascars c'est des personnes qui pensent un peu trop aux filles, qu'en font un peu trop pour se montrer, alors que les skateurs ils sont plus cools, beaucoup plus posés, ils se prennent moins la tête. Et puis les habits très larges, des chaussures de skate, cela se reconnaît au style, c'est comme... c'est bizarre parce que genre les lascars ils écoutent plus du rap, alors que les skateurs c'est du rock... »⁹

Néanmoins, la diffusion sociale de la culture de rue est aussi un phénomène commercial orchestré par les médias car cette culture se vend bien et rapporte beaucoup d'argent. L'exemple de Lacoste est parlant. La marque est subitement revenue à la mode lorsque les deux chanteurs d'un groupe de rap s'en sont habillés des pieds à la tête.

Mais au-delà du simple aspect commercial, un autre rôle des médias peut être épinglé : ils proposent des modèles moraux. Si, pour les générations précédentes, ces modèles étaient surtout proposés par l'entourage direct, aujourd'hui c'est la télévision qui agit comme élément de socialisation aux normes : comment se comporter dans le cadre d'une relation amicale, comment déclarer sa flamme, etc. Ces modèles sociaux en kits sont bien utiles pour des jeunes soumis à l'injonction d'autonomie à un âge où la personnalité se transforme et à une époque où les normes ne sont plus données telles quelles. Il convient d'ajouter qu'en plus d'être un savoir commun directement mobilisable dans les discussions, ce savoir issu des médias à l'avantage d'être neutre : on ne parle pas de soi mais des personnages de la série.

Authenticité et conformisme

L'adolescence est une phase d'apprentissage de la manière de se conduire comme un acteur indépendant dans les rapports sociaux. Cependant, la privatisation actuelle de la culture juvénile et l'autonomie relationnelle concédée aux jeunes se traduit par de nombreuses exigences en matière de rapports sociaux dont notamment une difficulté de concilier être jeune parmi les autres et être soi. De façon générale, la culture populaire donne une consistance à la vie de groupe. Il devient dès lors difficile pour un jeune d'afficher des goûts plus personnels, décalés par rapport aux autres sans se voir mis de côté socialement :

« À quatorze ans, je faisais partie d'un groupe, c'était du rap, il y avait que ça, quoi, fallait écouter le rap, fallait faire du rap... C'était dans les années 97-98... Moi, j'ai vraiment connu ça, je me souviens, j'avais quatorze ans, treize-quatorze ans. On me demandait : « T'écoutes quoi ? », alors je disais Zouk Machine... ça passait un peu mal, quoi. Pourtant, au début, j'écoutais deux minutes de rap, j'avais une migraine, il me fallait un tube d'aspirine, quoi ! Je sais pas si on peut parler de dictature, mais... il fallait se plier à ça, quoi. C'était entré dans les mœurs, c'était comme ça. »¹⁰

Cette adhésion à la culture populaire est en partie dictée par le fait que si on refuse d'y attacher de l'importance et donc d'appartenir à un groupe, on risque d'être marginalisé. Il est évident que la dimension de préférence personnelle existe mais la possibilité d'améliorer ses chances de s'insérer socialement dans l'un ou l'autre groupe semble être une part importante dans le choix d'une pratique culturelle. On assiste donc à une véritable tyrannie de la culture populaire qui s'exprime par un certain nombre d'interdits à l'égard de la culture légitime : interdiction d'aimer lire, d'aimer la musique classique, etc.

À ce conformisme, vient s'ajouter une autre forme d'obligation : l'obligation d'afficher en permanence la sociabilité car, à l'adolescence, l'insertion sociale revêt une dimension d'existence. Sur ce point, il suffit de prêter attention à l'importance attachée au nombre d'amis sur les sites de réseaux sociaux tels que Facebook ou Myspace, mais aussi au besoin continu d'être en relation que ce soit par Msn, sms ou autres.

Garçon/fille, un développement différent

Dans cette perspective, garçons et filles ne sont pas logés à la même enseigne et développent une approche de la culture très différente. Tout d'abord parce que le fonctionnement de la sociabilité des garçons est sensiblement différent de celui des filles. Les amitiés féminines sont centrées sur des dyades ou des petits groupes et s'articulent sur le mode du dévoilement de l'intimité. Quant aux amitiés masculines, elles se forment sur la base de groupes et d'activités partagées. Deuxièmement, à un certain âge, il semble important pour les garçons de ne surtout pas avoir l'air de se comporter comme une fille. Ces éléments – pouvant être nuancés suivant le statut socio-culturel – tendent à expliquer le rejet par les garçons de toutes activités connotées sentimentalement comme la lecture, mais aussi à cette tendance à caricaturer la virilité et s'organiser en réseau de relation. Les

filles utiliseront moins les productions culturelles pour favoriser des pratiques collectives que pour explorer les subjectivités.

Culture adolescente vs. culture scolaire

Dans ce cadre, nous pouvons tirer le constat que l'école est prise dans le tumulte. Elle a perdu sa capacité d'agir comme instance de légitimation culturelle au profit des médias (télévision, Internet,...) et des groupes de pairs. S'ajoute à cela la démission de la transmission culturelle qui s'est opérée dans les familles et son unique renvoi sur l'institution scolaire qui ne fait qu'accroître la difficulté pour les enseignants de transmettre un modèle culturel humaniste.

Dans les faits, ce défaut de transmission de la culture légitime opère un enfermement des jeunes dans leurs particularités, leur bloque l'accès à la liberté par cette difficulté de ne pas posséder les clés d'un monde dans lequel ils ont à entrer et à se mouvoir. Si dans l'immédiat la culture populaire donne l'accès à la sociabilité, la culture légitime est toujours celle qui permet de tirer le meilleur parti d'un parcours scolaire et de favoriser l'insertion future.

Plus d'infos : www.cepeecs.eu

Saint-Augustin aurait-il lu Tintin ?

On prête au philosophe Ludwig Wittgenstein un goût quasi enfantin pour les histoires policières et les baraques foraines et l'on sait que Jean-Paul Sartre aimait regarder des westerns à la télévision et préférait les romans de la « Série noire » aux ouvrages de Wittgenstein. Simples coquetteries de philosophes ?

Rien n'est moins sûr. Ce qui étonne dans ces histoires, c'est le décalage entre les portraits que l'on dresse d'eux en philosophes et ce que l'on apprend par ailleurs de leurs pratiques et de leurs goûts culturels. Mais on se tromperait en considérant qu'il s'agit d'exceptions statistiques qui confirment la règle générale de « cohérence culturelle ». De caricatures en vulgarisations schématiques des travaux sociologiques, on a fini par penser que nos sociétés, marquées par le maintien de grandes inégalités sociales d'accès à la culture, étaient réductibles à un tableau assez simple : des classes dominantes cultivées, des classes moyennes caractérisées par une « bonne volonté culturelle » et des classes dominées tenues à distance de la culture.

Dans ce livre qui combine solidité argumentative et ampleur du matériau empirique (données statistiques, plus de cent entretiens, etc.), Bernard Lahire propose de transformer notre vision ordinaire des rapports à la culture. Il met ainsi en lumière un fait fondamental : la frontière entre la «

bernard lahire

la culture
des individus
dissonances culturelles
et distinction de soi



dir. de la collection
textes à l'appui / Laboratoire de sciences sociales

haute culture » et la « sous-culture » ou le « simple divertissement » ne sépare pas seulement les classes sociales, mais partage les différentes pratiques et préférences culturelles des mêmes individus, dans toutes les classes de la société. Bernard Lahire montre qu'une majorité d'individus présentent des profils dissonants qui associent des pratiques culturelles allant des plus légitimes aux moins légitimes. Si le monde social est un champ de luttes, les individus sont souvent eux-mêmes les arènes d'une lutte des classements, d'une lutte de soi contre soi.

Une nouvelle image du monde social apparaît alors, qui ne néglige pas les singularités individuelles et évite la caricature culturelle des groupes.

Lahire (Bernard), La culture des individus : dissonances culturelles et distinction de soi, Paris, La Découverte, coll. « Textes à l'appui », 2004, 780 p



Ceci n'est pas un statut

Par Marielle OSTROWSKI, « artiste »

Le Statut d'Artiste, qu'est-ce que c'est exactement? Définissons d'abord le mot « Statut » avec l'aide du « Robert »: *Ensemble de textes qui règlent la situation (d'une personne, d'un groupe).*

Régler LA situation d'UN groupe? Il faut alors commencer par définir LA situation, et LE groupe. Mais, au sein du groupe communément nommé « les artistes », il existe des tas de situations et de réalités différentes, donc des « groupes » différents.

Selon que vous vous adresserez à un artiste plasticien, à un comédien, à un auteur, à un metteur en scène, à un musicien ou à un réalisateur, ils vous feront chacun état de réalités et de problèmes différents et spécifiques. De plus, un artiste plasticien peut très bien travailler seul à ses propres créations dans son atelier mais aussi être engagé pour peindre les décors d'un théâtre. Un comédien peut donner cours d'art dramatique la journée et jouer au théâtre le soir.

Dans ce contexte, envisager formellement un seul et même « statut d'artiste » est illusoire. Pourtant, le législateur a voulu donner *UN Statut aux Artistes*, par le biais de la Loi Programme du 24 décembre 2002, et ce sans définir le mot « Artiste ».

Le Robert, le définit comme suit. Artiste: *Artisan, technicien (dans les artisanats élaborés). Personne qui se voue à la pratique du beau, pratique de l'art.* Un artiste est donc une personne qui possède la technique pour « faire du beau », pour tendre vers un idéal **esthétique**...

Ainsi, la définition hautement subjective de ce qui est « beau » est la matrice de bien des problèmes dans le chef des artistes et de toutes les administrations du Royaume...

Si les artistes ne sont pas définissables, « les techniciens » du milieu artistique ne le sont pas plus. Alors imaginez ce que vivent les créateurs de lumières, de son, de décors, les maquilleurs, cadres, monteurs... Ne font-ils pas « du beau »? Ne sont-ils pas « artisans de l'esthétisme »? En l'absence de lumières, de son ou de décors, ceux qui sont communément reconnus comme « artistes » n'existeraient tout simplement pas. La « beauté » d'un spectacle vivant par exemple, est le résultat du travail d'un ensemble de personnes. Or, si toutes ces personnes sont des artistes pour le Robert, elles ne le sont pas pour le législateur qui a exclu les « techniciens » du « Statut d'Artiste », même s'ils travaillent simultanément dans les mêmes endroits et pour les mêmes structures que ceux communément nommés « artistes ».

Art, travail et confusion

Paradoxalement, les « Artistes » semblent avoir aujourd'hui, autant, voire plus de problèmes, depuis que la loi Programme de 2002 a prétendu leur donner « un statut ». Cette loi n'a pas répondu aux différents besoins des artistes. Et quand l'administration tente de définir si une « prestation » est artistique ou non, elle ne discute pas philosophie ou esthétisme. Car, pour elle parler « artiste » c'est parler *diminution de charges patronales*, donc diminution des recettes de l'État. C'est aussi parler *diminution* du nombre d'« artistes » émergeant de manière intermittente au chômage.

Les « artistes », sont des travailleurs. Et pour tous les travailleurs il existe des règles, des droits, et des lois générales. Au sein des « artistes », il existe des salariés et des indépendants. Il s'agit bien de deux « statuts » différents. Être demandeur d'emploi n'est pas un statut, et pour parler chômage il faut avant tout parler travail! Alors, comment les « artistes » travaillent-ils? Comment sont-ils engagés? Et est-ce qu'ils bénéficient d'un *statut* leur permettant de donner libre cours à leur travail, à leur créativité?

Avant 2002, il existait déjà des artistes indépendants, et des artistes salariés. Mais les artistes de spectacle, étaient obligatoirement salariés du point de vue des assurances sociales.

Depuis la Loi Programme, la situation est extrêmement confuse: **tous les artistes** (et plus uniquement les artistes de spectacle), sont censés être « des salariés du point de vue des assurances sociales, **sauf preuve du contraire** ». Ce qui veut dire que depuis, les artistes **désirant** être ou rester indépendants sont censés devoir fournir la *preuve qu'ils ne sont pas salariés* pour avoir le droit d'être « artistes indépendants ».

Pour ces artistes **désirant** être indépendants, le législateur a prévu une « Commission Artiste » (composée de représentants ONSS et INASTI), censée apprécier cette fameuse *preuve du contraire d'un salarié*. Cette *Commission Artiste*, est aussi censée définir sur une base forcément subjective, si le demandeur est artiste ou non, afin de lui accorder ou non une « déclaration d'activité indépendante ». Mais l'INASTI et l'ONSS, ne sont pas liés par les décisions rendues par la Commission, laquelle avoue elle-même ne pouvoir être qu'un fiasco...

La trahison des Intermédiaires

Pour qu'un artiste non salarié puisse recevoir une rétribution via des intermédiaires de paiement, un «donneur d'ordre» est nécessaire. Pour un artiste peintre qui vend une toile par exemple, le donneur d'ordre, en l'absence réelle d'employeur, ne peut être que la personne qui achète sa toile. Or, lorsqu'on regarde de plus près la liste des donneurs d'ordre de ces intermédiaires, on se rend compte que la plupart sont, non pas des amateurs d'art, mais bien de réels employeurs qui auraient dû établir eux-mêmes de « vrais » contrats de travail à leurs employés.

Au sein de ces intermédiaires de paiement, on a ainsi pu assister à l'invention des «contrats 1er bis», des documents qui ne sont pas des contrats de travail au sens légal du terme et ne garantissent donc pas aux artistes, le respect des acquis sociaux (respect des minima, des conventions durement gagnées par les combats sociaux des artistes). Par ce biais, certains employeurs pensent pouvoir se délester de leurs responsabilités et de leurs obligations légales. Aucune inspection n'a réussi à les remettre sur le droit chemin.

Pourtant, les dérives existent : certains intermédiaires n'hésitent pas à déguiser des non artistes en artistes afin d'augmenter leur clientèle. Dans ce but, des prestations de maintenance informatique, pédicure, masseuse, laveur de vitre ont été présentées comme des prestations artistiques 1er bis !

Une formidable crise identitaire s'ensuit: qui est l'employeur? Celui qu'on voit au boulot, qui donne les horaires et le montant de la rémunération ou est-ce la structure qui verse l'argent sur le compte? Qui a telle ou telle responsabilité ou tel ou tel droit? Si le flou est de mise, on sait par contre que des remboursements (trop perçus de cotisations sociales ou bonus à l'emploi) sont reversés par l'ONSS, non pas aux réels employeurs (devenus donneurs d'ordre) ni aux artistes mais bien à certains de ces intermédiaires de paiement!

Les artistes ont été trahis par ces structures et, le pot aux roses découvert, les foudres de l'ONEM se sont abattues sur tous les artistes plutôt que sur les employeurs et les structures intermédiaires. Et les artistes de voir leur intégrité remise en cause et le contrôle renforcé : Il ne suffit plus de faire état de leurs prestations mais également de fournir les statuts de leurs « employeurs », des attestations supplémentaires, fournir des preuves matérielles, des photos, des CD, DVD, des affiches etc. Bref, les artistes passeront plus de temps à justifier le travail déjà fait, qu'à pouvoir en chercher, qu'à pouvoir travailler.

Quant aux artistes n'ayant pas la volonté d'être indépendant, et ayant clairement un employeur: Qui dit salarié, dit salaire, cotisations sociales et contrat de travail. La loi programme de 2002, n'abroge pas la loi de 1978 sur les contrats de travail (qui dit que s'il y a lien de subordination, il y a contrat de travail).

Mais l'« Article 1er bis » (inséré par la loi Programme 2002 dans la loi du 27 juin 1969) stipule: « *Les prestations artistiques **sans contrat de travail**, donnent droit aux assurances sociales salariées* »...

Effectivement ça se corse...

Contrats : entre Kafka et Tzara

Cet article 1er bis, avait pour but de permettre à l'artiste **sans employeur** (donc forcément sans contrat de travail) d'avoir tout de même accès aux assurances sociales salariées. Voir l'exemple de l'artiste peintre, lequel réalise sa toile seul dans son atelier, pour la vendre ensuite, sans être sous l'autorité d'un employeur. Mais cet article ne répond qu'à une partie du « groupe artiste ». Et malheureusement, tous et tout, fut mis dans le même sac.

En effet, si l'essence de cet article avait pour objet «*la prestation artistique sans contrat de travail*», cela a bien vite donné lieu à l'interprétation suivante: **une**

prestation artistique ne nécessite pas de contrat de travail. Du coup, des artistes, travaillant pourtant dans des liens de subordination, se retrouvent sans contrat de travail et sont condamnés par leurs employeurs à se débrouiller. Ceci a permis à des structures dites « intermédiaires de paiement » de faire commerce du travail des artistes (lire encart).

Ainsi l'article 1er bis a permis à certains intermédiaires, d'inventer purement et simplement des « contrats 1er bis » (qui ne sont pas des *contrats de travail* au sens de la loi, et qui n'assurent donc pas le respect des acquis sociaux, ou plutôt des « *conquis sociaux* »).

Ces prétendus « contrats 1er bis » sont loin de n'avoir servi qu'aux « artistes sans employeurs », car ils sont souvent imposés par de réels employeurs aux artistes pourtant sous leur autorité.

D'ailleurs, pour ce type de « contrat 1er bis », un « donneur d'ordre » est nécessaire; pour un artiste peintre qui vend une toile par exemple, le donneur d'ordre, en l'absence réelle d'employeur, ne peut être que la personne qui achète sa toile. Or, lorsqu'on regarde de plus près la liste des donneurs d'ordre de ces intermédiaires, on se rend compte que la plupart sont, non pas des amateurs d'art, mais bien de réels employeurs déresponsabilisés par ce biais.

De plus, ces « contrats 1bis », sont considérés par certains comme étant des « contrats d'indépendants »; aussi ridicule que cela puisse paraître puisque par ce biais les artistes cotisent à l'ONSS. Dès lors, dans les faits, ce sont maintenant les *artistes salariés* qui doivent prouver qu'ils ne sont pas indépendants! Qu'on ne s'étonne pas, que pour ces artistes considérés souvent à leur insu comme « indépendants », les conventions ne s'appliquent plus!

Des artistes pris en otage

Les intermédiaires BSA «bureaux sociaux pour artistes» prévus pour les employeurs ou utilisateurs **occasionnels** d'artistes (qui établissent eux des *contrats de travail intérimaires*), ainsi que la mise en place par le législateur du « Régime des Petites Indemnités » (visant au départ à défrayer les artistes amateurs), viennent compliquer encore un peu plus la situation, et fragiliser les artistes salariés professionnels.

Les artistes sont pris en otage par la déresponsabilisation patronale, et par la concurrence que se font les intermédiaires de paiement, qui se disputent le marché que représente la situation actuelle des artistes. Les employeurs et les intermédiaires, n'ont donc aucun intérêt à ce que les artistes aient un statut simple, clair, et digne de ce nom. Vu le flou de certains de leurs « contrats », les artistes ne sont souvent pas conscients des pertes pécuniaires qu'ils subissent.

Tous les artistes sont salariés? Pourquoi alors se voient-ils régulièrement imposer un « prix facture » à la place d'un salaire brut?

Tous les artistes sont salariés? Pourquoi alors se voient-ils régulièrement imposer un « prix facture » à la place d'un salaire brut? Pourquoi sont-ils chargés de l'administration et du coût de la réalisation de leurs propres contrats? Pourquoi sont-ils contraints de payer des charges qui devraient être supportées par leurs employeurs?

La question du calcul des cotisations ONSS, censées être le pourcentage d'un salaire brut, se pose également dès le moment où... le salaire brut n'existe pas dans la plupart des cas; le salaire brut découle d'un vague *coût facture*, et non l'inverse comme il se devrait.

Déresponsabilisation des employeurs

Le statut des artistes dépend donc également du bon vouloir des employeurs ou des différentes inspections. Mais manifestement, personne ne demande aux employeurs une quelconque « preuve du contraire » lorsqu'ils se déresponsabilisent.

Le type de contrat court, en vigueur notamment dans le secteur du spectacle, ne permet pas aux artistes d'avoir des exigences, car il suffit aux employeurs de ne plus engager ceux qui ont la langue trop bien pendue et ce, sans avoir à donner de justification.

Le droit des artistes est fait d'emplâtres sur jambes de bois. Il est basé sur de vagues arrangements qui changent de jour en jour, notamment par le biais de «circulaires administratives» de l'ONEM, qui inventent et réinventent la loi chômage.

La subjectivité quant à elle induit des situations grotesques: il fut ainsi estimé par un fonctionnaire qu'un artiste peintre sorti de La Cambre, engagé en tant que restaurateur de tableaux, n'était pas un artiste du fait qu'il ne créait rien et qu'il « *se contentait d'imiter ce qui existait déjà* ». De là à dire qu'un comédien qui joue Molière, ou qu'un musicien qui joue du Bach, ne fait que répéter en boucle ce que d'autres ont joué avant lui, il n'y a qu'un pas. Un fonctionnaire a aussi estimé un artiste « trop gros » pour être réellement « comédien »...

Le droit des artistes est fait d'emplâtres sur des jambes de bois.

Les « Artistes » sont emprisonnés, dans les méandres de cette Loi Programme contradictoire, inadéquate et qui plus est non respectée. Vu la politique culturelle

inexistante, l'argent volé aux artistes impunément, les conflits d'intérêt des différentes structures et Conseils mis en place, le climat n'est propice ni à la liberté d'expression artistique, ni au développement culturel.

La question reste donc posée: le Statut d'Artiste, qu'est-ce c'est exactement?

Si le Robert définit l'artiste, les faits donnent à l'artiste belge une litanie de synonymes tels que: indépendant forcé, faux-indépendant, salarié sans salaire, travailleur sans contrat de travail, facturant salarié, otage, professionnel défrayé, employé sans employeur... ou entrepreneur salarié d'après certains.

Quant à la définition Belge du mot « Statut », elle pourrait s'inspirer de la toile d'un Artiste Belge: « La trahison des images » de René Magritte. *Ceci n'est pas un statut.*

Statut d'artiste : droits et obligations

Cet ouvrage s'adresse tant aux artistes qui n'ont pas encore ouvert de droit à l'assurance chômage qu'à ceux et celles qui bénéficient d'une allocation

Entièrement basé sur les conditions d'admission et d'indemnisation aux allocations d'insertion (ex-allocations d'attente) et de chômage, ce livre prend le parti de reprendre, point par point, les règles essentielles de la réglementation et, au sein de celles-ci, celles qui sont liées à l'exercice d'une activité artistique. Car si la réglementation du chômage a prévu des dispositions pour tenter de répondre à la spécificité de l'activité artistique, cela ne signifie pas qu'un artiste qui bénéficie d'allocations est soumis sur tous les plans à d'autres règles que les autres travailleurs.

L'ouvrage intègre les modifications en matière de chômage entrées en vigueur au 1er janvier 2012 ainsi que les grandes lignes du futur chantier relatif à la dégressivité des allocations de chômage.

Par cette information détaillée, l'objectif de l'ouvrage est double: que l'artiste puisse en apprendre un peu plus sur ses droits et obligations en tant que travailleur confronté à l'assurance chômage. Mais également qu'il n'oublie pas que pour toute une série d'obligations, il est soumis aux mêmes règles que toute autre personne indemnisée, artiste ou non.



Ouvrage disponible à l'asbl l'Atelier des droits sociaux
rue de la porte rouge, 4 à 1000 Bruxelles
Commande : 02/512.76.68
Prix : 6 € (144 p.)

« Livre sur le statut d'artiste » de Anne Catherine Lacroix , 2012, 144p

Le théâtre forum : un espace de partages et de confrontations

Par Carlos BUSTAMANTE,

animateur théâtral, membre de la compagnie de théâtre action Collectif 1984 et de TAYAC, théâtre en autogestion et audace collective

Dispositif théâtral participatif, lieu vivant de débats et de réflexion, le théâtre Forum est un outil d'éducation populaire et de culture qui, en 50 ans d'existence, n'a rien perdu de sa vigueur et de sa pertinence. Petit tour de piste...

Pour qu'une forme d'expression reste vivante, il est capital de la considérer comme un outil à mettre au service des populations. Le travail de l'artiste en contexte social est de faire le lien, de rendre compte aux participants d'un héritage et de la liberté avec laquelle il se doit d'accueillir ce savoir, cette connaissance, cette technique. Ce sera en osant la redécouverte, en osant expérimenter que le public pourra choisir et s'appropriera l'outil.

Cela fait plus de 10 ans que diverses associations font appel à mes services pour animer des ateliers théâtre forum. Outil en perpétuelle évolution, le théâtre forum est un dispositif qui s'invente et se construit à chaque projet. Il est intéressant et riche d'être à l'écoute des différents publics que cette activité m'amène à rencontrer.

La Ligue des droits de l'Homme a utilisé cet outil dans le cadre du projet « Images de la précarité* » : des jeunes ont pu, par ce biais et à partir de leur vécu, questionner des « experts » au sujet de l'école et de la précarité. Cet exercice leur a permis de mieux cerner le terme *précarité*, de mieux comprendre les phénomènes, en partant de leur connaissances du monde, et en échangeant cette connaissance avec des professionnels du droit, de la santé, du travail social.

Le théâtre forum trouve également son sens dans le cadre de formations pour adultes (tel le programme « éducation aux droits humains » proposé par la LDH). Ce dispositif permet de se confronter à une réalité plus tangible et s'avère être un complément concret à un apport théorique. Ainsi, lors de diverses formations, nous avons pu tester des stratégies et attitudes, interroger les rapports de pouvoir, échanger, remettre du politique au sein du débat.

Mise en scène des oppressions

Cette technique de théâtre participatif a été mise au point par Augusto Boal au Brésil dans les années 60 afin de conscientiser et informer les populations opprimées. Outil politique, son objectif est de faire circuler la parole, les idées, de permettre aux communautés de développer de manière collective des réflexions, des argumentaires et des stratégies.

Paolo Freire, pédagogue et collaborateur de Augusto Boal avait identifié l'importance pour les communautés d'identifier d'abord l'oppression, première étape, selon lui, d'une libération potentielle.

Le principe du Théâtre forum consiste donc à présenter au public une courte scène présentant une oppression vécue collectivement, partagée ou non. Il est important que le thème touche le public dans sa vie quotidienne, qu'il y ait un sens, une volonté de se défaire de cette oppression. La scène met en jeu les différents protagonistes ou l'incarnation de différentes forces en présence dans le conflit. Elle offre une fin tragique, inacceptable. Le public est invité à identifier les différentes oppressions à réfléchir comment il pourrait influencer sur le cours de l'histoire, en modifier l'issue.

La scène est ensuite rejouée. Le public est invité à prendre la place de l'opprimé et à faire des propositions pour modifier le cours de l'histoire. Le spectateur va physiquement prendre la place de l'acteur et insuffler sa propre parole au personnage. Il/elle tentera d'autres attitudes, discours, réactions pour permettre à son personnage opprimé de se libérer.

Le Faiseur de lien

La technique a plus de 50 ans et ne cesse d'évoluer. J'attache beaucoup d'importance à ce que les groupes s'approprient l'outil, le fassent leur en y intégrant leurs codes. Il est important de sortir des codes du spectacle, de la performance ou de l'esthétique. L'outil doit prendre la forme qui permettra aux participants de s'exprimer en toute liberté.

La rencontre est orchestrée par un animateur de débat. Dans le théâtre de l'opprimé, Augusto Boal le nommait le *Joker*. Nous l'avons baptisé *Faiseur de lien*. Son rôle est de dynamiser les échanges. Le Faiseur de lien suscite le débat et invite rapidement à monter sur scène. Ceci afin de vivre des échanges vivants, de passer rapidement de l'idée à l'expérimentation. Cette technique permet de partager de manière vivante des idées et des attitudes en faisant circuler la parole, de tester les prises de position en direct et de mieux comprendre les dynamiques. L'attention est donnée à la mise en pratique directe.

Ceci n'est pas un spectacle

Nous avons dans certains collectifs fait le choix de porter l'attention sur le forum plus que sur le théâtre. L'importance réside dans l'échange que nous arrivons à induire plus que dans une esthétique théâtrale. Le fait de ne pas mettre en avant un travail de comédien place l'acteur au même niveau que le spectateur. Nous partageons alors le désarroi des situations et tentons ensemble de les débloquer.

Nous avons également développé des scènes où il n'y a pas d'opresseurs clairement identifiés ou, autre cas de figure, où c'est la dynamique du groupe qui crée l'oppression. Cette formule de forum a la richesse de ne pas stigmatiser les « bons » et les « mauvais » mais différents protagonistes qui souffrent de la situation. Cela a permis d'aborder des questionnements difficiles sur des problèmes intimes tel que la consommation d'alcool et de drogue dans les groupes, sans stigmatiser le consommateur mais en permettant d'ouvrir les consciences des difficultés de chaque position.

Il me semble important que cet outil soit avant tout un forum, un lieu d'échange d'idées et de savoirs. Il est important de défendre un espace d'expression hors de la performance, de la séduction esthétique. Le théâtre forum, ce n'est pas un spectacle : c'est un dispositif d'échange, de rencontre, de débat. Une opportunité de se mettre en réflexion, en action.

Cet outil d'éducation populaire permet de mieux comprendre nos réalités sociales souvent complexes. C'est un moyen de débattre du monde que nous construisons chaque jour et de mener une réflexion et une action politique concrète. █

Quand l'art met le pouvoir à nu

Entretien réalisé par *Joëlle Van Laethem*, stagiaire COM

« Le Roi nu » a été censuré en URSS durant un quart de siècle pour avoir osé caricaturer les dictatures en place. Jean-Jacques Jaspers, administrateur LDH et ancien journaliste RTBF, revient sur cette pièce et la subversion politique par l'art.

La pièce de théâtre « Le Roi nu » a été écrite en 1934 par l'auteur russe Evgueni Schwartz. Que raconte-t-elle au départ ?

Cette pièce s'est d'abord inspirée de trois contes d'Anderson : *Les Habits neufs de l'Empereur*, *La Princesse et le Porcher* ainsi que *La Princesse au petit pois*. Il les a combinés pour en faire une sorte de fable fantastique dans laquelle une princesse tombe amoureuse d'un porcher alors que celle-ci est promise au roi voisin. Ce dernier est tout simplement laid, idiot, imbu de sa personne et tyrannise son peuple. Le jeune porcher va alors mettre en place de multiples stratagèmes afin de faire échouer ce mariage...

Mais quel rapport avec la censure dont elle a été l'objet ?

Si l'on prête attention au texte de la pièce, on se rend compte que le roi-tyran est une caricature de Hitler et de son régime nazi avec comme composante principale l'antisémitisme et la répression des juifs. Evgueni Schwartz, qui est lui-même juif et écrivait au départ des pièces pour enfants, espérait qu'en se servant de la fable fantastique, il pourrait dénoncer un tel régime tout en échappant à la censure. Mais très bizarrement, le message qui est véhiculé est tellement universel, tellement précis que le régime stalinien l'a compris comme étant également une critique potentielle de sa propre dictature. Cela montre bien la parenté entre tous les régimes dictatoriaux totalitaires. Ils sont tous concernés par une œuvre qui remet en question la tyrannie, le culte de la personnalité et l'exploitation du peuple.

La censure était-elle monnaie courante à l'époque en ex-URSS ?

À ce moment-là, oui. Les années trente correspondent à la période de la Terreur en URSS. Ce fut une période effroyable durant laquelle il y eu des dizaines de milliers d'arrestations arbitraires et de morts dans les camps. Visiblement, pendant ce temps, les personnes chargées par le régime de surveiller la littérature faisaient un peu du zèle, cherchaient la petite bête et censuraient à tout-va. Pas tellement parce qu'ils voulaient faire en sorte que tous les messages subversifs soient écartés mais surtout parce qu'ils voulaient semer la terreur, que tout le monde ait la trouille. Histoire que les gens qui n'étaient pas antistaliniens ou antidictatoriaux soient également inquiets.

D'autres genres artistiques ont été touchés par cette période ?

Bien entendu oui, notamment dans le domaine des arts plastiques. On peut aussi parler des courants surréalistes et futuristes des années 1910 qui, une fois Staline au pouvoir, ont été considérés comme décadents et ont été censurés. On est dans une période de retour à l'art traditionnel, à l'art représentatif qui doit mettre en valeur les acquis de la révolution, le travailleur communiste et ses caractéristiques. On est à l'opposé de la période de la Révolution d'Octobre (1917) qui était vraiment une période d'explosion créatrice.

Pensez-vous que la force dénonciatrice de l'art, que la subversion par la culture, soit encore présente à l'heure actuelle ?

Je trouve que de nos jours c'est en régression, notamment pour le cinéma. Le théâtre peut-être moins : on y trouve encore une force dénonciatrice mais les thèmes sont moins prégnants parce que les souvenirs des grandes époques dictatoriales s'effacent petit à petit. À l'époque des Trente Glorieuses (1945-1973), il y avait encore une mémoire très vive de la guerre, de la Shoah, de la dictature stalinienne. On est donc dans une période où la dénonciation a du sens, à la fois pour ceux qui écrivent, pour ceux qui jouent, et pour ceux qui écoutent. Aujourd'hui, on peut dénoncer plein de choses mais lorsque l'on est face à un

public plus jeune, cela lui parle de manière plus indirecte, et non directement dans sa chair. C'est normal puisqu'on est dans une phase historique différente.

Et la censure de nos jours, qu'en est-il ?

Dans les pays d'Europe occidentale, les procédures de censures se sont allégées, elles se sont transférées. La censure au sens strict du terme, l'intervention à priori de la puissance publique qui interdit l'œuvre avant qu'elle ne soit diffusée, elle a presque complètement disparu. Au cinéma, on parlera plutôt de censure économique : les réseaux de production ne produisent plus certaines œuvres parce qu'ils savent qu'elles ne seront pas diffusées à la télévision. On ne va pas investir de l'argent dans une production qui risque de se planter. Mais attention, je parle ici d'une situation valable pour les systèmes démocratiques, ce n'est pas le cas partout. Dans certains pays, la censure existe encore bel et bien. Mais je reprends toujours cette phrase de Jean-Louis Barrault qui disait : *La dictature c'est « Ferme ta gueule », la démocratie c'est « Cause toujours »*. Et c'est vrai : plus la censure est libérale, moins, bizarrement, les œuvres dénonciatrices sont produites et distribuées. C'est peut-être parce qu'on a besoin d'une dose de défis et de provocation pour faire valoir le caractère subversif et dénonciateur d'une œuvre... Par exemple, la pièce de théâtre *Le Vicaire* qui dénonce l'attitude du Pape Pie XII durant la guerre par rapport au génocide juif, on a tenté de l'interdire, il y a eu pas mal de pressions. S'il n'y avait pas eu tout ça, peut-être qu'elle serait passée plus inaperçue... Voilà le prototype même d'effet démultiplicateur de la censure. Elle rend l'œuvre significative d'une certaine façon. Elle met le doigt dessus en disant « c'est dangereux puisque nous l'interdisons ». A l'heure actuelle, plus personne ne va vraiment intervenir... On essaiera plus de faire des relations publiques, d'être proactif pour faire passer certaines idées, valoriser une image. Au final, on n'est plus dans la répression mais plutôt dans la séduction...

Article 23 de la Constitution belge (1994)

« Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine.

A cette fin, la loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent, en tenant compte des obligations correspondantes, les droits économiques, sociaux et culturels, et déterminent les conditions de leur exercice.

Ces droits comprennent notamment :

(...)

5° le droit à l'épanouissement culturel et social ».



Des expressions de soi

A travers la rencontre et les témoignages des acteurs de diverses associations favorisant l'accès à la culture de publics marginalisés, la LDH vous invite à découvrir, de manière concrète, le formidable outil d'intégration et d'émancipation que sont l'art et la culture. Un mini-dossier préparé par Jennifer Pierrard, stagiaire COM.

Créer pour s'exprimer

Souvent mises de côté quand il s'agit d'accès à la culture, les personnes démunies se voient offrir, grâce aux activités culturelles et artistiques proposées par la Maison des Savoirs, un lieu où elles peuvent exercer leur créativité, s'exprimer et être écoutées. Chaque mardi après-midi, une dizaine d'habitues se retrouve pour partager ensemble un moment culturel. Visite de cette maison pas comme les autres.

Arrivée au 40, Rue Van Hoegaerde à Bruxelles. C'est une grande maison blanche à la porte bleue imposante. A l'intérieur, un hall d'entrée décoré par une licorne taille nature, réalisée lors des ateliers, et au mur, un tableau avec les principes auxquels tiennent les personnes qui côtoient le lieu, comme la culture pour tous. J'entre dans une pièce où sont rassemblés les trois bénévoles et une dizaine de participants de tous âges autour d'une table. Des dessins, des masques, et toutes sortes d'autres créations artistiques aux milles couleurs surplombent la pièce. Sur la gauche, suspendu au plafond, un épouvantail, réalisé à l'occasion d'un concours organisé chaque année à Bruxelles. Pas loin, deux carrousels, créés après avoir été visiter une exposition sur ce thème. « *On essaye de varier : il y a les activités ici, à la Maison des Savoirs, et régulièrement, on les emmène visiter des musées* », explique Rose, une des bénévoles.

Il est 14 heures, l'atelier commence. Il démarre par un tour de table. Chacun décrit le projet qu'il a entamé au cours des semaines précédentes. On l'écoute, on le conseille et on le complimente sur l'avancement de son travail. Les idées découlent d'une exposition qu'ils ont été voir sur Jan Fabre, aux Musées Royaux des Beaux Arts de Belgique, même si chacun y ajoute sa petite touche personnelle. Ensuite, tout le monde se met au travail. Eric et Mamy - comme ils l'appellent ici - dessinent, Aïcha invente une histoire et la met en images, tandis que Marcelin fait un masque en plâtre. Pendant ce temps, Agnès me fait visiter les lieux. C'est un vrai petit musée, toutes les créations sont exposées dans les différentes pièces, jusqu'à la cave. « *Ici, ce sont des coffres où les enfants peuvent ranger leurs jouets. Là, c'est un bateau qu'on est en train de réaliser ensemble depuis déjà quelques temps* », explique-t-elle. Il y a des projets à court et long terme, réalisés seul ou collectivement.

Une manucure en plein bidonville

C'est en 1956 que la Maison des Savoirs a été créée en France. Au départ, le fondateur avait installé une bibliothèque dans les bidonvilles, et un salon d'esthétique où les femmes pouvaient aller se faire coiffer ou se faire faire une manucure.

Inspiré par le modèle français, le Mouvement ATD Quart Monde lance le même type d'action artistique et culturelle en 1977. Son but est de lutter contre la misère et la pauvreté et ainsi offrir aux familles les plus démunies un accès au savoir. C'est à Koekelberg, dans la périphérie de Bruxelles, que la maison culturelle s'est établie.

Des expositions ou des défilés sont mis en place pour mettre en avant le travail réalisé par les personnes démunies. La Maison cherche ainsi à accroître la capacité à développer des projets de longue durée, mais aussi une créativité et une expression qui soient personnelle comme collective. Une attention particulière est également accordée à l'utilisation exclusive de matériaux de récupération.

« C'est ici que j'ai appris à parler »

A 15h30, c'est la pause café. Un « moment sacré » après l'activité. « *C'est le moment qu'on attend le plus* », affirme une des créatrices. Tout le monde se rassemble dans une sorte de petite bibliothèque à l'ambiance chaleureuse. La plupart des participants vient déjà depuis une dizaine d'années, tout le monde se connaît. Ils en profitent pour m'expliquer ce que ce lieu et ces activités leur apportent. Si certains y voient un simple passe-temps, quelques heures où on ne reste pas chez soi à ne rien faire, la majorité y ont trouvé un véritable lieu d'écoute, d'évasion, de réconfort, un moyen d'expression. « *On s'exprime. Chez soi, on ne peut pas toujours tout dire, ici on a plus facile de parler* », développe Agnès. « *Je viens parce qu'on a une tasse de café gratuite* », plaisante Florian. Patricia m'explique plus sérieusement : « *Quand je viens ici, j'oublie les problèmes que j'ai chez moi. C'est comme une deuxième maison, une deuxième famille. Les gens qui viennent ici sont souvent des gens très isolés. Donc on y trouve un lieu où on vit des activités ensemble, même si chacun a son petit projet personnel* ». Et Mamy d'ajouter : « *Moi, c'est ici que j'ai appris à parler. Avant, je n'osais pas* ». Les ateliers de création proposés par la Maison des Savoirs sont perçus différemment par chacun des participants, mais tous y voient un effet bénéfique.

Après la pause, Murielle, une des bénévoles, propose un petit jeu avec des questions de culture générale, des mimes ou des dessins à faire deviner au reste de l'équipe. Il est maintenant 16h30. Il va falloir tout doucement quitter le bâtiment, mais on resterait bien encore un peu...



Maison des Savoirs
Centre d'Expression et de Créativité
Rue Van Hoegaerde, 40
1081 Bruxelles (Koekelberg)

L'art de fuir la douleur

L'art permettrait-il aux personnes en souffrance psychologique d'exprimer leur douleur grâce à des mots et des pinceaux ? Depuis 50 ans, le Club Antonin Artaud postule que l'art peut apaiser. Présentation.

Loin d'être un simple centre de jour - ceux qui fréquentent le lieu lui préféreront d'ailleurs les noms « maison » ou « académie » -, le Club Antonin Artaud accueille et soigne « *des personnes en grande souffrance psychiatrique* », explique Benjamin Francart, coordinateur et psychologue. Le Club cherche à accompagner la personne vers un mieux grâce à des ateliers culturels et artistiques. Il propose « *à peu près toutes les disciplines artistiques qui relèvent des arts visuels : les arts plastiques, la sculpture, la photographie, la création tridimensionnelle, et des arts de la scène : le théâtre, la musique, les dessins animés, les chants d'ensemble...* » Si le programme offre une grande variété d'activités, c'est pour que chaque personne puisse choisir un parcours individuel « à la carte ». Sur la centaine de personnes qui fréquente les lieux, « *il n'y en a pas une qui ait le même programme, le même horaire et le même rythme* ».

Le processus créatif et ses effets « de surcroît »

Le Club Antonin Artaud a été créé en 1962 par des patients qui ont voulu trouver en l'art une alternative à la psychiatrie. Ils ont très vite demandé de l'aide à des médecins qui les ont

accompagnés dans la réalisation de ce projet. C'est un centre de jour, subventionné par l'INAMI, mais il a fonctionné historiquement comme un club fondé par des patients. Benjamin Francart insiste sur l'importance des deux termes qui composent le nom : le mot « club » et le nom « Antonin Artaud », qui est véritablement une figure d'identité. L'artiste « *était un écorché vif, il a beaucoup souffert et en a parlé. Il s'est servi de la création pour survivre quand il était en souffrance. Pour lui, l'art et la vie étaient un tout. Aussi, il a connu la psychiatrie, donc c'était une figure adéquate* ».

Si le projet du Club est basé sur deux enjeux, la santé et l'art, l'« académie » tient à ne pas fusionner les deux. « *Il ne faut pas tout mélanger. On postule que l'art est une parole d'homme à homme et que, même si ce sont des gens en souffrance, ce qu'ils font, c'est de la création. On peut être créateur et en souffrance psychologique. La photo de quelqu'un qui est en psychiatrie ne sera pas une photo psychiatrique.* » Le projet Artaud propose des activités culturelles et artistiques et, à côté, un suivi psychothérapeutique. « *C'est un soutien par des psychologues formés qui sont à l'écoute et qui réfléchissent avec la personne au parcours de celle-ci. Dans cette maison, on ne fait pas d'interprétation des œuvres car l'analyse déconstruit ce qui a été fait.* » Le Club se focalise davantage sur l'évolution, « *en ce sens qu'on pense que le processus créatif a des effets de surcroît. Ils ne sont pas notre visée, mais quand ils surgissent, on les accompagne* ».

Ouvrir le champ du futur

« *Quand les gens viennent ici, on a toujours dans l'idée que c'est un passage. On espère que ce soit assez prenant pour que la personne y trouve quelque chose qui la remette en selle et en même temps, on ajuste avec la vie extérieure en fonctionnant par demi-journées* ». Le Club tient à cette ouverture sur l'extérieur pour ne pas se couper du monde. Le but est d'« *aider les gens à gérer leur quotidien, à préparer l'avenir. On les invite à ouvrir ce champ du futur* ».

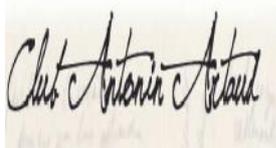
Grâce aux ateliers, les personnes souffrantes sont apaisées et connaissent un équilibre nouveau. Les gens qui arrivent au Club sont souvent très seuls. La maison, situé en plein centre de Bruxelles, dans le quartier du Béguinage, leur propose une vie collective et un lien social qui les soutient. C'est aussi une maison où chacun peut prendre des responsabilités et où on dépasse l'asymétrie entre soignants et soignés. Des diminutions des hospitalisations ont également été observées suite à l'entrée à l'« académie ». Il y a donc des effets resocialisants et apaisants. « *Certains effets surgissent relativement vite mais avec le temps, l'enjeu est que la personne puisse finalement partir d'Artaud en gardant les bénéfices acquis* ».

« La photo de quelqu'un qui est en psychiatrie ne sera pas une photo psychiatrique »

Le refuge de la douleur

Quant à savoir si l'art accorderait aux personnes un moyen d'extérioriser leur souffrance autrement, la question est délicate. « *Prenons l'exemple de la musique. Le langage de la musique permettrait de court-circuiter des choses du langage parlé. Comme l'expression visuelle, il offrirait la possibilité de se faire d'autres voix. Quand les gens sont en souffrance psychologique, il y a souvent quelque chose qui est coincé dans le langage. Mais s'il y a bien des effets qui surgissent – pour l'un dans la peinture, pour l'autre dans le théâtre -, il ne suffit pas de dire qu'on prend une autre voix pour pouvoir s'exprimer, ce n'est pas si simple.* »

« *Nul n'a jamais écrit ou peint, sculpté, modelé, construit, inventé, que pour sortir en fait de l'enfer* », dirait Artaud. Utilisant l'art au service de la santé, et la santé au service de l'art, le Club offre des outils d'évasion face à la souffrance.



Club Antonin Artaud
Rue du Grand Hospice, 6 1000 Bruxelles
Tél. : 02 218 46 34
<http://www.clubantoninartaud.be/club.artaud@scarlet.be>





L'art, seul espace de liberté dans la prison

La création artistique en prison permettrait aux personnes incarcérées de retrouver une certaine estime d'elles-mêmes, un lien social. Le détenu devient acteur culturel, ce qui peut l'aider à redevenir acteur social et à recommencer tout un projet de vie. Le Réseau Art et Prison met en place des ateliers artistiques en milieu carcéral dans cette optique. Le fondateur du Réseau, Alain Harford, nous en parle.

La Chronique : Une activité artistique peut-elle réellement aider un détenu ?

Alain Harford: Les détenus ont un profil parfois « hard » et un mode de communication assez conflictuel. La culture se trouve dans une toute autre logique. Dans un atelier artistique, l'artiste animateur va leur transmettre des valeurs qui sont très différentes de leurs valeurs d'origine et de celles de la prison : l'écoute, la négociation, le respect des uns et des autres. L'atelier, c'est un espace de liberté dans la prison, une sorte de bulle. Les détenus ont du mal à se mettre en perspective et à penser à l'avenir. On essaye de les accrocher pour qu'ils se remettent en projet. Ça va renforcer leur estime de soi, qui est souvent très négative, ça va les aider à recréer des liens sociaux. La personne traverse la prison comme un tunnel noir, et ressort avec les mêmes problèmes, en ayant souvent mal préparé sa réinsertion. Les ateliers artistiques les aident à se réinsérer plus facilement dans la société.

Comment les détenus perçoivent-ils l'activité artistique ?

La démarche artistique en prison est compliquée. Pour le détenu, c'est très courageux d'entrer dans un atelier artistique parce que, par rapport à leur profil de dur, de caïd, ça leur fait très peur. Dans un atelier, ils vont se retrouver dans un lieu où ils vont devoir exprimer des sentiments, des émotions. Ils vont se sentir fragilisés dans l'image qu'ils veulent donner. On parvient d'ailleurs à ne toucher qu'une minorité de détenus. De plus, il faut pouvoir gérer les effets thérapeutiques de l'art. A partir du moment où il exprime quelque chose de fort à travers la créativité, le détenu vit quelque chose de l'ordre de la liberté. Après, il se sentira de nouveau enfermé. D'où l'importance des débriefings à la fin des ateliers : des moments qui font la transition entre la venue de la cellule, l'atelier, et le retour en cellule.

Lorsqu'ils commencent un atelier, les détenus vont-ils jusqu'au bout ?

Ca dépend s'ils accrochent. Les ateliers commencent parfois avec beaucoup de monde (mais pour que ce soit gérable, on ne dépasse jamais 15 personnes), et terminent à deux ou trois pour toutes sortes de raisons : un transfert pour un procès, un détenu qui ne reçoit plus de visites ou une incertitude par rapport à la date de sa libération. Il y a aussi des gens qui viennent jusqu'à la fin de l'atelier et puis qui sont pris de panique au moment de la représentation publique.

Le milieu carcéral permet-il un réel exercice de la liberté d'expression et des droits fondamentaux ?

Les arts, ou activités culturelles au sens plus large, c'est un moyen de s'exprimer autrement. Mais que peut-on exprimer de manière politiquement correcte dans une prison ? Bien que j'aie déjà vu des spectacles où on pouvait aller très loin face à l'institution, sans qu'il y ait pour autant des retours de flamme. Il y a des directions qui interdisent la représentation. Alors jusqu'où va la liberté d'expression ? Il y a aussi tous les problèmes de droits à l'image : si un détenu donne son autorisation au moment où il est incarcéré, il ne sera peut-être plus d'accord qu'une image de lui circule lors de sa sortie. Pour moi, les ateliers permettent d'acquérir des compétences de savoir être, ce qui peut les amener à jouer un rôle plus participatif une fois dans la société. Ca peut les conduire à être des citoyens plus responsable, plus impliqués dans la société. L'art a un rôle de responsabilisation. ■

Contre-cultures

Qu'est-ce qu'une contre-culture ? Comment interpréter le sens général des contestations et des ruptures culturelles de la seconde moitié du XXe siècle ? Comment reconstituer ces tendances et ces styles d'expression qui, dès les années 1950, ont bouleversé les mentalités ?

Les discours sur la notion de culture, sur les altérations qu'elle subit, sur la diversité des influences qui la transforment, abondent ; mais ces discours font peu de place à la notion de contre-culture.



Il est pourtant impossible d'en ignorer les innombrables expressions : Beat Generation, pop philosophie, rock culture, révolution psychédélique, mouvement punk, new wave, black metal...

En insistant sur la richesse et l'éclectisme de ces manifestations, cet ouvrage montre que les contre-cultures entendent porter la révolution dans la vie quotidienne.

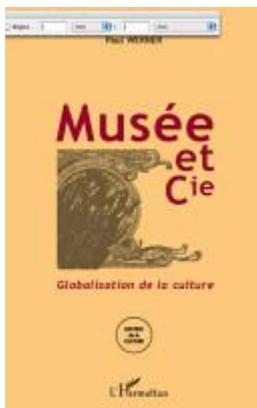
Une réflexion novatrice sur un phénomène pluriel, porté par le désir d'une transformation radicale de la société.

"Contre-cultures !", CNRS éditions, sous la direction de Christophe Bourseiller et Olivier Penot-Lacassagne, 320 pages, 2013

Le capitalisme de la culture

Il y a dix ans à peine, le capitalisme global semblait invincible, en plein essor. Parallèlement, le musée Guggenheim en représentait la face culturelle, agissant en collaboration étroite avec les entreprises et les gouvernements mondiaux dans des projets de musée à New York, Rio, Salzburg, Guadalajara, Taïwan, Abu Dhabi. Dix ans plus tard la plupart de ces projets ont été abandonnés, ou le seront bientôt.

Dans le présent ouvrage, publié en anglais en 2006, l'auteur souligne les contradictions et les failles de la vision néo-libérale de la culture telles que les promulguait Tom Krens, directeur du Guggenheim à l'époque. Mais il ne s'agit pas ici de séparer les " bons " musées traditionnels comme le Louvre des " mauvais " musées comme le Guggenheim. L'auteur étend en effet sa critique au système muséal dans son ensemble et, par-delà, à la pratique et à la pensée du capitalisme tout entier dans le domaine de la culture. Tout comme la crise économique actuelle n'est pas une simple question de quelques " mauvais " traders, la crise culturelle, elle non plus, n'est pas une simple question de gestion, mais une marque profonde de la crise du capitalisme même.



« Musée et Cie : globalisation de la culture », de Paul Werner, L'Harmattan, 2009, 72 pages

Le droit à la culture



L'ouvrage procède à une analyse descriptive, explicative et évaluative, en droit international et en droit constitutionnel, de la reconnaissance, de la portée, de l'effectivité et de la légitimité du droit de participer à la vie culturelle.

« *Le droit à la culture, une réalité juridique* » de Céline Romainville, Collection : [Bibliothèque de la faculté de droit et de criminologie de l'Université catholique de Louvain](#), Bruylant, A paraître en octobre 2013

Nos enfants ont-ils droit à l'art et à la culture ?

Face à l'influence toujours plus vive de l'audiovisuel marchand sur leur imaginaire, quel projet proposer à nos enfants pour les aider à construire leur esprit critique et à se faire une place dans la cité ?

Dans ce manifeste pour une politique de l'éducation artistique et culturelle, Jean-Gabriel Carasso, homme de théâtre et vieux baroudeur de la cause de l'éducation, explique, avec maîtrise et clarté, le sens et les enjeux de l'éducation artistique et culturelle. Il incite les responsables politiques à faire de ce thème une cause nationale.



« *Nos enfants ont-ils le droit à l'art et à la culture ? Manifeste pour une politique de l'éducation artistique et culturelle* » de Jean-Gabriel Carasso, collection "La culture en questions", réédition mai 2011, 128 pages

L'analphabète



Onze chapitres pour onze moments de la vie d'une petite fille hongroise qui dévore les livres et qui, plus tard, écrira des romans en français. L'enfance heureuse, la pauvreté après la guerre, les années de solitude en internat, la mort de Staline, la langue maternelle et les langues ennemies que sont l'allemand et le russe, la fuite en Autriche et l'arrivée à Lausanne.

La langue et la lecture comme accès fondamental à la connaissance et à la culture, comme vecteur incontournable de lien mais aussi de replis identitaires, il y a tout cela dans ce récit de vie à la fois dramatique et cocasse.

Je lis (l'Analphabète) de Ágota Kristóf
Zoé, 2004, 58 p.

Notes bibliographiques

¹ M. BIDAULT, *La protection internationale des droits culturels*, Bruxelles, Bruylant, 2010.

² Y-M. DONDEERS, *Towards a right to cultural identity*, School of Human Rights Research Series, Intersentia/Hart, Antwerp/Oxford/ New York , 2002.

³ I. HACHEZ, *Le principe de standstill dans le droit des droits fondamentaux : une irréversibilité relative*, Bruxelles, Bruylant, 2009.

⁴ W. KYMLICKA, « Dworkin on Freedom and Culture », », in *Dworkin and its Critics*, J. BURLEY (dir.), Oxford , Blackwell, 2004, pp. 113-133. ; W. KYMLICKA, *Multicultural Citizenship*, Oxford, Clarendon Press, 1995 ; DWORKIN, R., *A Matter of Principles*, Harvard, Harvard University Press, 1985, pp. 221 et s.

⁵ Voir à ce sujet l'analyse « la culture dans le secteur de l'éducation permanente : objet ou moyen d'émancipation ? » de Action et Recherches Culturelles : <http://www.arc-culture.be/blog/portfolio/la-culture-dans-le-secteur-de-leducation-permanente-objet-ou-moyen-demancipation/>

⁶ Dominique Pasquier, *Cultures lycéennes : la tyrannie de la majorité*, Paris, Autrement, 2005, p. 54.

⁷ Ibidem, p. 48

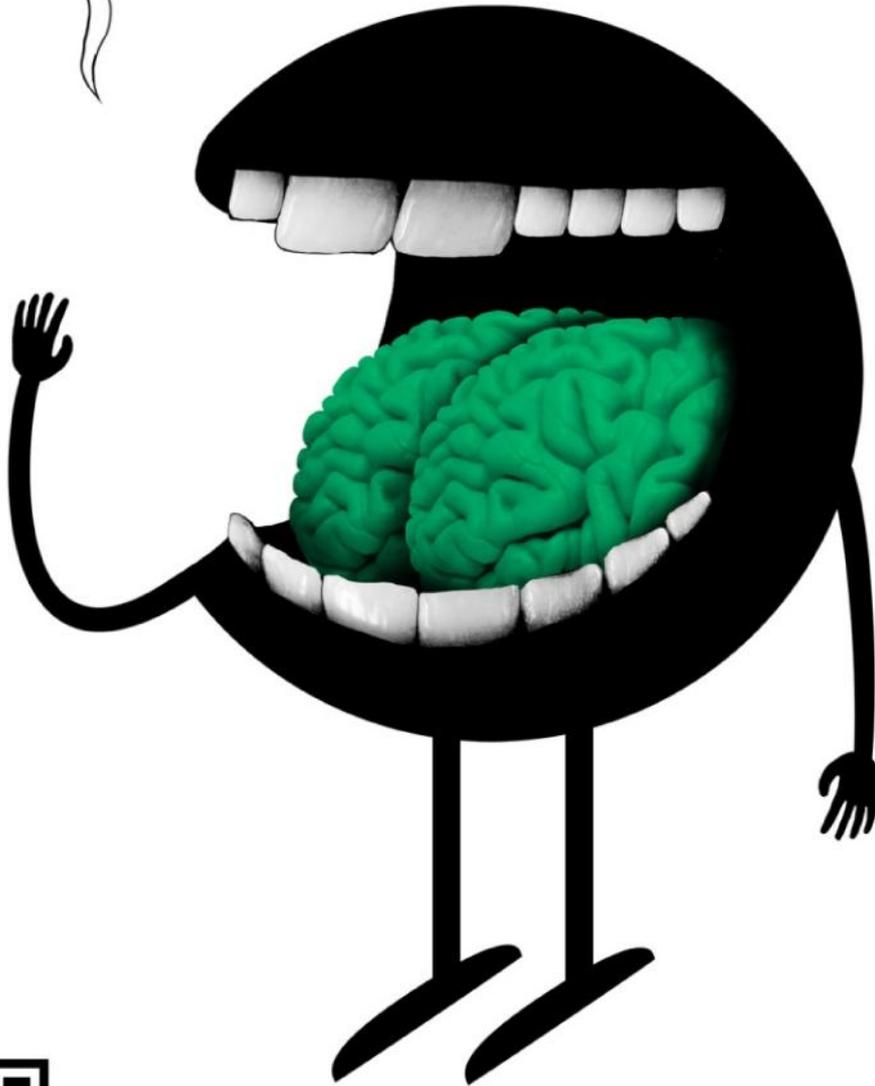
⁸ Ibidem, p. 49

⁹ Ibidem, p. 71

¹⁰ Ibidem, p. 74

paroles LIBRES!

Un cycle d'activités sur les désirs
et les délits d'expression



De janvier à décembre 2013

A Bruxelles et en Wallonie

Du 27 au 29 septembre 2013

Au centre culturel Jacques Franck (St Gilles)

Programme : www.liguedh.be/72430